

La réforme des cours philosophiques ¹

Pierre SPEHL, Président de la FAPEO (1998-2002)

LE PACTE SCOLAIRE

Il fut un temps où, dans de nombreuses écoles officielles, le cours de morale laïque était suivi par tous les élèves, et il n'y avait pas de cours de religion.

Beaucoup parmi nous se souviendront avoir ressenti la mise en oeuvre du Pacte scolaire comme un incompréhensible recul de la laïcité : brusquement, il y a 40 ans, les classes furent divisées, et les matières les plus porteuses de sens et de débat furent dorénavant enseignées différemment et séparément aux enfants, selon l'appartenance philosophique ou religieuse de leurs parents. C'est ainsi que, du jour au lendemain, dans l'enseignement officiel, le principe du libre examen fut remplacé par celui de la prédestination.

Depuis lors, ces cours sont les seuls fixés par la loi à deux heures par semaine. Et comme si une loi ne suffisait pas à le verrouiller, ce système a été introduit dans la Constitution, en son article 24, §1, qui prescrit "Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle."

Pourquoi l'enseignement organisé par les pouvoirs publics s'est-il vu imposer par la loi, puis par la Constitution, une telle ségrégation philosophique entre ses élèves, pourquoi ce recul de la laïcité ?

L'illusion que ce système aurait pu constituer le fondement d'une unification des réseaux en un seul réseau pluraliste n'y est probablement pas étrangère. La fermeté cléricale, selon le principe "ce qui est à nous, est à nous, et ce qui est à vous, est négociable", et la recherche du compromis à tout prix, ont fait le reste. *Quarante ans ont passé, il est inutile d'épiloguer. Voyons plutôt ce qui a évolué et ce qu'aujourd'hui, il serait possible de faire.*

LA LAÏCITÉ

L'enseignement officiel organisé par les différents pouvoirs publics est basé sur les mêmes valeurs citoyennes : l'humanisme, la liberté de conscience, le pluralisme, l'ouverture, la démocratie.

Être humaniste, c'est reconnaître que l'homme n'est pas seul, qu'il n'existe pas par lui-même et pour lui-même, c'est reconnaître qu'il existe par et pour l'humanité.

Être laïque, c'est vouloir atteindre, par la pensée, l'expérience et le libre examen, à la compréhension de cette relation sous tous ses aspects, se forger progressivement une conscience libre et indépendante, agir en pleine responsabilité devant elle, et donner ainsi librement son sens à la vie.

¹ Publié dans le mensuel "Espace de Liberté" du CAL (Centre d'Action Laïque) de septembre 2000 (les parties en italiques du texte original ont été supprimées dans le texte publié). La Revue Trimestrielle pour une Pédagogie de la Morale "entre-vues" n°50 de juin 2001 du CAL a publié pages 27 à 32 le texte original, sans coupures, mais en changeant l'ordre des paragraphes.

La laïcité n'exclut pas de désigner cette relation entre la conscience de l'homme et son univers par un symbole, de lui donner une dimension poétique, de croire en un fondateur mystérieux et d'en pratiquer le culte, dès lors qu'est reconnue et garantie à chacun la liberté de faire un tel choix et d'y renoncer, à l'abri de toute contrainte ou conditionnement. La laïcité n'est pas antireligieuse. Elle est par essence pluraliste, puisqu'elle revendique la libre pensée, mais dans la séparation du spirituel et du temporel, chaque religion ou philosophie ayant la liberté de proposer, sans avoir le pouvoir d'imposer. La laïcité ne se limite donc pas au non-confessionnel, elle inclut tous ceux qui, au sein des communautés chrétiennes, israélites, musulmanes et autres, partagent ses valeurs.

Faire progresser la laïcité, c'est promouvoir, par l'instruction, l'exercice autonome du jugement. Comme l'indique l'article 4 des Statuts du Centre d'Action Laïque, qui a pour objet sa défense et sa promotion, la laïcité est "la volonté de construire, en dehors de tout dogme et dans le respect de la personne d'autrui, une société juste, progressiste et fraternelle, assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression et adoptant le libre examen comme méthode de pensée et d'action".

QUESTIONS

L'organisation actuelle des cours de morale non-confessionnelle et de religions suscite dès lors plusieurs questions :

- La cohabitation de ces cours est-elle vraiment porteuse d'un modèle de société ouverte et tolérante où chacun, quelles que soient ses convictions personnelles, puisse être amené à connaître l'autre ? Ces cours ne sont-ils pas plutôt un facteur de ségrégation entre les élèves, entretenant dans leur conformisme ceux qui se satisfont de la simple tolérance, sans rechercher à mieux comprendre les autres manières de penser ?
- L'enseignement officiel doit-il porter sur l'apprentissage exclusif d'une religion, ou sur la connaissance comparative des diverses religions et philosophies, et la compréhension de ce que chacune apporte à ceux qui la vivent ?
- Pourquoi la morale non confessionnelle serait-elle réservée à ceux qui ne suivent pas un cours de religion ? Pourquoi les valeurs humanistes et laïques ne pourraient-elles pas être partagées par tous les enfants ?
- Est-ce le rôle de l'enseignement public de mettre les parents devant l'obligation de faire basculer leur enfant vers une religion ou vers l'absence de religion, et cela, dès la première primaire? Pourquoi cette obligation? Pourquoi ne pas rendre les cours de religion facultatifs?

PROPOSITIONS

La FAPEO *souhaite et a* publiquement proposé le 21 novembre 1998² que les cours de morale laïque incluent la connaissance comparative des diverses philosophies et religions, les fondements de nos valeurs communes, l'humanisme, la liberté de conscience, le pluralisme, l'ouverture, la démocratie, ainsi que la Constitution et des éléments pratiques du droit, et que ces cours soient rendus obligatoires pour tous les élèves. Les cours de religions devraient selon nous rester obligatoirement organisés par les écoles officielles, mais devenir facultatifs pour les élèves.

² à l'Assemblée générale de la FAPEO du 21 novembre 1998 à Namur, en présence de Philippe MAYSTADT, Président du PSC, et de Jules JASSELETTE, Echevin de l'Instruction publique de la Ville de Liège.

Cette nouvelle organisation des cours est à l'image de leur contenu : un cours commun sur ce qui unit et des cours facultatifs sur ce qui divise. Le système actuel privilégie ce qui divise. Le système proposé tend à rendre la primauté à ce qui unit, en ce compris la connaissance objective de ce qui peut diviser.

CE QUI DIVISE

Ce qui divise, c'est la recherche d'une représentation unificatrice de l'espace et du temps propre à conférer à l'esprit cette dimension ressentie par beaucoup comme manquant à la vie humaine, l'éternité.

Partant du constat qu'il peut y avoir une infinité de représentations spirituelles de la vie, une religion ne peut être ni dominante, ni dominée, elle ne peut être qu'une option proposée comme substitut à la réalité, pour en adoucir l'inéluctable fin, à laquelle chacun peut adhérer ou non, en toute liberté, et sans jamais qu'une telle adhésion puisse devenir une obligation.

Dans la réforme proposée, l'approfondissement de ce qui divise relèverait du choix volontaire et facultatif de chacun. Les cours de religion resteraient cependant obligatoirement organisés dans l'enseignement officiel, afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de réfléchir sur les fondements philosophiques de leur racines familiales et de se construire une identité qui les intègre.

Quant à l'athéisme, peut-il faire l'objet d'un cours spécifique, est-ce une religion, y a-t-il matière à enseigner ce qui n'est pas ? Dès lors que la réponse donnée à ces questions est non, qu'est-ce qui s'oppose à inclure la compréhension rationaliste de la vie dans le cours commun à tous les élèves ?

LES VALEURS A PARTAGER

En réalité la question fondamentale, et finalement la seule question qui se pose par rapport à la réforme proposée, est la suivante : les valeurs humanistes et laïques sont-elles vraiment partageables par tous ?

Depuis quarante ans, la société a évolué. Ne faisons pas la fine bouche : il faudrait être aveugle pour ne pas voir que nos valeurs ont progressé, qu'elles sont de plus en plus partagées par le plus grand nombre, même si elles sont justifiées de façons différentes, et même si certains ont une tendance irrépressible à les placer sous le signe de leur croyance, *ce qu'ils ont du reste parfaitement le droit de faire pour eux-mêmes, à condition de ne pas l'imposer aux autres.*

La vie ensemble, dans une même démocratie, ne peut se dérouler harmonieusement sans des valeurs et des lois communes, sans connaître les points de vue des autres, leur philosophie et leur manière de penser, sans être capable d'examiner et de penser librement.

De l'ignorance naît la peur, et de la peur, le rejet, *avec toutes ses conséquences possible, et malheureusement trop bien connues.*

De la connaissance peut naître la compréhension, l'élévation de l'esprit et le respect des convictions de chacun.

Le rôle éducatif de l'école officielle dans ce domaine est essentiel, *il est insuffisamment développé*, et la laïcité manquerait singulièrement d'ambition si elle y renonçait.

Les cours de morale actuels devraient pouvoir servir de base au nouveau cours obligatoire pour tous, mais il y aura lieu d'en améliorer le contenu, en développant l'enseignement des valeurs et des lois communes, c'est-à-dire la philosophie d'une part, la démocratie, ses institutions et son droit d'autre part.

Le Conseil Supérieur de la Morale Laïque récemment constitué pourrait être le moteur de cette action, tant au niveau de la réforme du contenu des cours que de la formation des enseignants.

CONCLUSION

Le paysage politique belge en général, et francophone en particulier, a fondamentalement changé depuis 1959, et les majorités actuelles devraient pouvoir être porteuses d'innovation en la matière.

L'objectif de la réforme proposée est à l'image de celui de la laïcité : remplacer la valorisation privilégiée d'une croyance, ou de l'athéisme, par la liberté de conscience sans contrainte religieuse ou idéologique, la compréhension de tous les points de vue et la valorisation de ce qui peut unir les hommes en amont de leur différenciation spirituelle éventuelle.

Cet objectif suppose de respecter définitivement une distinction de droit entre la vie privée de l'homme et sa vie publique de citoyen, une démarcation entre ce qui relève de la liberté individuelle, et ce qui est commun à tous les hommes.

Le fondement de la réforme proposée se confond donc avec celui de la laïcité :

- la liberté de conscience,
- l'égalité entre les options philosophiques offertes au libre choix,
- la fraternité dans le partage de valeurs communes.

Elle contribuerait également à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Enseignement officiel.

Une telle réforme nécessite une adaptation de la loi. Nous souhaitons vivement que le débat s'engage et puisse déboucher sur un large consensus.

En attendant cette adaptation, la FAPEO reste très attachée au respect scrupuleux de la loi actuelle. Nous avons dénoncé et dénonçons avec la plus grande vigueur la dégradation des conditions d'organisation des cours philosophiques résultant de l'application du décret de 1998 sur l'enseignement fondamental, notamment les cours donnés à certains élèves pendant d'autres cours obligatoires, le regroupement des élèves en classes ghettos, et d'une manière générale, nous rejetons toute mesure d'organisation des cours aboutissant à pratiquer une discrimination entre élèves, quelle qu'elle soit.

Le moment venu, il y aura lieu, pour les mêmes raisons, d'entourer la mise en oeuvre de la réforme des cours philosophique de toutes les dispositions législatives nécessaires pour en assurer la stabilité, lui donner des moyens suffisants, garantir la laïcité et la compétence des professeurs du cours commun et le respect par les professeurs de religion des valeurs de l'enseignement officiel.³

³ Dans le texte de 2016 "Un réseau scolaire unique et public", le paragraphe 12.2 "Créer un cours commun" résume les étapes qui ont abouti à la création du cours de philosophie et de citoyenneté par le décret du 22 octobre 2015.